

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 13 août 2018 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine mesdames les conseillères Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau et M. Christian Caron étaient absents.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2018-08-01

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2018-08-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

2018-08-03

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'approbation référendaire du règlement 253 décrétant des travaux de voirie dans le chemin du Vieux-Moulin, prévoyant une dépense de 20 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 20 000 \$, remboursable en 10 ans.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire trésorier, dépose le certificat à l'effet que le règlement 253 décrétant des travaux de voirie dans le chemin du Vieux-Moulin, prévoyant une dépense de 20 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 20 000 \$, remboursable en 10 ans est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, puisque la majorité des citoyens concernés ont renoncés à leur droit de demander un référendum.

2018-08-04

Appui aux employés du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports du centre d'opérations de Cap-Santé

Attendu que la MRC de Portneuf est la plus importante MRC de la Capitale-Nationale en dehors de l'agglomération de Québec;

Attendu la demande d'appui formulée par le dirigeant syndical travaillant au Centre d'opérations de Cap-Santé du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Attendu que les employés de ce centre d'opérations souhaitent que le MTMDET leur accorde un minimum de 32 semaines de travail par année pour qu'ils puissent se prévaloir des prestations d'assurance emploi;
Attendu que sans ces prestations, les employés quittent pour un autre travail entraînant alors une perte de l'expertise régionale;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban appuie la demande des employés du Centre d'opérations de Cap-Santé du MTMDET et demande à ce ministère d'offrir aux employés de ce centre d'opérations des conditions acceptables permettant de maintenir des employés permanents et ainsi conserver une expertise dans Portneuf.

2018-08-05

Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières – Appui à Mme Bianca Tremblay et à M. Justin Falardeau

Considérant que Mme Bianca Tremblay et M. Justin Falardeau désirent déposer une demande dans le Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières;

Considérant que leur projet consiste au démarrage d'une entreprise laitière familiale avec un quota de 32 kg / jour, dont 16 seraient issus du programme d'aide;

Considérant que les entreprises agricoles à dimension humaine contribuent grandement au dynamisme d'une communauté, mais qu'elles sont de plus en plus rare;

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban accorde son appui à Mme Bianca Tremblay et à M. Justin Falardeau pour leur demande au Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières.

2018-08-06

Adoption du premier projet de règlement URB-05.05 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05, afin de créer une zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone forestière Fo-5.

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement URB-05.05 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05, afin de créer une zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone forestière Fo-5 soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement 254 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alban

Avis de motion est par la présente donné, par Mme Julie Quintin, conseillère municipale, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 254 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alban sera adopté.

2018-08-07

Adoption du projet de règlement 254 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alban

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le projet de règlement 254 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alban soit adopté tel que déposé.

2018-08-08

Autorisation de signature pour l'acquisition des lots 5 021 973 et 5 389 723 du cadastre du Québec

Considérant la promesse d'achat intervenue le 22 juillet 2018 entre M. Olivier Lacroix-Gauthier et la Municipalité pour l'achat des lots 5 021 973 et 5 389 723 du cadastre du Québec;

Considérant que toutes les conditions prévues à la promesse d'achat ont été rencontrés et que les parties s'en donneront quittance mutuelle et réciproque, générale et finale à la signature de l'acte de vente notarié à intervenir.

En conséquence, il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que la Municipalité achète de M. Olivier Lacroix-Gauthier les lots 5 021 973 et 5 389 723 du cadastre du Québec, pour le prix de 4 000 \$ payable comptant par la Municipalité lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; toute TPS et toute TVQ étant payable, par voie d'autocotisation, par la Municipalité aux autorités fiscales concernées en sus du prix de vente plus haut mentionné.

Que son honneur le Maire, monsieur Deny Lépine ou le maire suppléant, M. Christian Caron, et le secrétaire-trésorier et directeur-général, monsieur Vincent Lévesque Dostie ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à signer tout document nécessaires et/ou utiles à cette fin; de même que la quittance mutuelle et réciproque, générale et finale, de toutes les conditions réalisées et plus amplement mentionnées dans la promesse d'achat; ainsi qu'à effectuer le paiement du prix d'achat et à en recevoir quittance.

2018-08-09

Autorisation de signature pour l'acquisition du lot 5 389 729 du cadastre du Québec

Considérant l'entente à intervenue entre l'Oasis Rivière Noire (St-Alban) Inc. et la Municipalité pour la cession du chemin (lot 5 389 729) et de son entretien estival à la Municipalité

Considérant que l'entente prévoit, notamment, l'acquisition de l'emprise du chemin (lot 5 389 729) par la Municipalité pour la somme symbolique de 1 \$

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que la Municipalité achète de l'Oasis Rivière Noire (St-Alban) Inc. le lot 5 389 729 du cadastre du Québec, pour le prix de 1 \$ payable comptant par la Municipalité lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; toute TPS et toute TVQ étant payable, par voie d'autocotisation, par la Municipalité aux autorités fiscales concernées en sus du prix de vente plus haut mentionné.

Que son honneur le Maire, monsieur Deny Lépine ou le maire suppléant, M. Christian Caron, et le secrétaire-trésorier et directeur-général, monsieur Vincent Lévesque Dostie ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à signer tout document nécessaires et/ou utiles à cette fin; de même que la quittance mutuelle et réciproque, générale et finale, de toutes les conditions réalisées et plus amplement mentionnées dans la promesse d'achat; ainsi qu'à effectuer le paiement du prix d'achat et à en recevoir quittance.

2018-08-10

Travaux de voirie dans le rang de la Rivière Blanche

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le service des travaux publics soit autorisé à réaliser des travaux de voirie dans le rang de la rivière Blanche afin d'améliorer la visibilité pour les usagers de la route. Les travaux, évalués à 25 000 \$, consistent à étirer une pente, tel qu'illustré sur le plan # 40_A11AR2PT préparé par Frédéric Matte, arpenteur-géomètre.

2018-08-11

Demande d'entretien de cours d'eau – Cours d'eau Julien

Considérant la demande formelle d'entretien du cours d'eau Julien situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban

Considérant que les travaux consistent à l'enlèvement, par creusement, des sédiments et de la végétation accumulés dans le fond du cours d'eau afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 8214 daté du 5 février 1970;

Considérant que ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que la MRC de Portneuf, qui a la compétence exclusive en la matière, a donné son accord pour la réalisation des travaux, par la résolution CR 164-07-2018.

En conséquence, il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Julien;

Que M. Deny Lépine, maire, et M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général à signer une entente en la municipalité de Saint-Alban et la MRC de Portneuf afin de prendre en charge la gestion des travaux;

Que le coût des travaux soit assumé par les demandeurs, le tout, tel que prévu à l'entente.

2018-08-12

Demande de dérogation mineure – Mme Joanie Durocher et Mme Janie Thibodeau

Considérant que Mme Joanie Durocher et Mme Janie Thibodeau sont propriétaires du lot 4 616 269 du cadastre du Québec, avec résidence, dessus construite,

Considérant que les propriétaires désirent construire un garage d'une hauteur de 7 mètres, alors que le maximum permis par le règlement est de 6 mètres;

Considérant que leur résidence est dans un milieu relativement isolé et qu'il n'y aura pas d'incidence sur le voisinage;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban accorde une dérogation mineure permettant la construction d'un garage d'une hauteur de 7 mètres sur le lot 4 616 269 du cadastre du Québec.

2018-08-13

Demande de dérogation mineure – M. Julien Moisan

Considérant que M. Julien Moisan est propriétaire du lot 4 615 867 du cadastre du Québec, avec résidence dessus construite,

Considérant qu'en raison de la configuration des rues, ce lot est sujet à deux marge de recul avant, soit une par rapport au rang de l'Église Sud et une par rapport à la rue du Boisé;

Considérant que le propriétaire désire construire un garage, mais qu'il voudrait avoir à respecter une marge équivalente à une marge de recul arrière par rapport à la rue du Boisé, comme c'est le cas pour la plupart de ses voisins;

Considérant que cette situation a été créée lors de la conception des rues et que le fait d'accorder la dérogation n'aura pas d'incidence sur le voisinage;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban accorde une dérogation mineure faisant en sorte que la marge de recul par rapport à la rue du Boisé sur le lot 4 616 867 du cadastre du Québec soit rapportée à l'équivalent d'une marge de recul arrière;

Que cette dérogation mineure soit sans frais.

2018-08-14

Demande de dérogation mineure – M. Jacky Brière

Considérant que M. Jacky Brière est propriétaire du lot 5 021 726 du cadastre du Québec, avec résidence dessus construite,

Considérant que ce terrain est situé sur un coin de rue;

Considérant que le propriétaire désire construire un garage, mais qu'il est dans l'impossibilité de respecter les marges de recul imposés par rapport aux deux rues et au cours d'eau;

Considérant que le garage serait implanté tel que montré au plan 40_A14ER3PL préparé par Frédéric Matte arpenteur-géomètre

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation.

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban accorde une dérogation mineure faisant en sorte de réduire les marges de recul sur le lot 5 021 726 du cadastre du Québec tel que montré au plan 40_A14ER3PL préparé par Frédéric Matte arpenteur-géomètre.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 13 août 2018, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 504 991.57 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2018-08-15

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
ANNULE	7472	- \$
ANNULE	7478	- \$
DION, ANICK	7505	67.30 \$
VINCENT L. DOSTIE	7506	261.51 \$
DION, ANICK	7507	222.55 \$
DION, ANICK	7508	178.00 \$
AQUARIUM DU QUEBEC	7509	275.11 \$
BOIVIN GAUVIN	7510	700.72 \$
CHAMPAGNE&MATTE	7511	3 679.20 \$
CONEX	7512	867.89 \$
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF	7513	193.71 \$
DERY TÉLÉCOM	7514	45.99 \$
LES ENTREPRISES A. MASSICOTTE	7515	3 330.56 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	7516	337.77 \$
EXCAVATION C.-.E. FALARDEAU	7517	4 317.31 \$
FALAREAU LOUIS (REMB. NON- RESIDENTS)	7518	95.00 \$
FALARDEAU, PASCAL	7519	144.35 \$
FORMULES D'AFFAIRES CCL	7520	945.90 \$
MARTIAL GERMAIN (CASTORS)	7521	350.00 \$
G.G.REFRIGERATION INC.	7522	120.72 \$
GRAYMONT	7523	156.88 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	7524	285.11 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	7525	585.00 \$
JULIEN, DANIEL (REMB. NON- RESIDENTS)	7526	95.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	7527	148.91 \$
LAPOINTE, MANON (LOISIRS)	7528	260.00 \$
LEBLANC ILLUMINATIONS	7529	5 463.87 \$
LEFEBVRE, VERONIQUE (REMB. NON- RESIDENTS)	7530	190.00 \$
LEPINE, DENY	7531	47.25 \$
LETTREGE GRAPH&CIE INC.	7532	241.44 \$
ANNULE	7533	- \$
ALIMENTATION DU SABLON	7534	205.25 \$
MATERIAUX AUDET	7535	235.03 \$
MEUNERIE DYNAMIX	7536	160.91 \$
MINISTRE DES FINANCES	7537	77.03 \$
MRC PORTNEUF	7538	34 453.81 \$
OUTIL-LOUE	7539	83.60 \$
PARE, OUELLET	7540	143.72 \$
PERRON, MARIO (JUILLET 2018)	7541	100.00 \$
ADT CANADA	7542	215.62 \$

PUROLATOR COURIER LTD	7543	5.30 \$
ANNULE	7544	- \$
RECREOFUN INC.	7545	301.81 \$
REGIE REGIONALE	7546	48 046.24 \$
INFO PAGE	7547	189.86 \$
LE SERRURIER ST-MARC	7548	341.20 \$
SERVICES MATREC	7549	663.29 \$
SOC. D'AGRICULTURE (SORTIE TERR. JEUX EXPO)	7550	290.00 \$
SPORTS PLUS ST-CASIMIR	7551	114.69 \$
TESSIER PRO MECANIQUE	7552	90.66 \$
TOURNESOL PAYSAGISTE	7553	81.25 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	7554	925.55 \$
STEPHANE MARCOTTE	7555	643.62 \$
VILLE DE DONNACONA	7556	60.00 \$
VOHL	7557	62.87 \$
PERRON JOCELYN	7558	80.48 \$
DION, ANICK	7559	45.25 \$
CGR PROCEDE	7560	1 358.43 \$
	DAS, Fédéral	2 901.00 \$
	DAS, Prov.	7 052.46 \$
	Télu	376.00 \$
	Hydro Québec	1 211.94 \$
	Visa	657.08 \$
	Eko	730.25 \$
	SALAIRE	29 143.24 \$
	TOTAL:	154 654.49 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2018-08-16

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h35

Deny Lépine
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »